

## Aire de loisirs



Les premières actions se mettent en place. Après l'installation des filets de but, les agents techniques ont installés le 30 juillet les boîtes à ballons pour inciter la pratique sportive. Les enfants et les parents vus sur place semblent apprécier.



Nous comptons sur le civisme de chacun pour que ces ballons soient remis en place à la fin du jeu.

## Service technique

Nous avons le plaisir de vous annoncer l'intégration de Laura MASSON en tant qu'agent communal. Elle sillonnera les rues de notre village tout le mois d'août pour remplacer Éric pendant ses congés d'été.

## Piscine « Les Rives de l'Il »

Le bassin d'été de la piscine sera terminé au courant du mois d'août. L'ouverture au public ne pourra malheureusement pas s'effectuer avant l'été prochain en raison des restrictions d'eau empêchant le remplissage du bassin.



## Nuisances sonores

Bricolage, jardinage, fêtes entre amis, barbecues... le temps de l'été est celui de la vie en plein air et en cette période de forte chaleur, il est fortement recommandé d'ouvrir les fenêtres en soirée et de nuit.

Pour participer à la qualité de vie dans notre village, quelques règles simples sont à respecter, notamment celle de ne pas faire de bruits entre 22h et 7h30. En cas de gêne occasionnelle, pensez à prévenir vos voisins !

## Mairie

39A, Grand Rue, 68720 Tagolsheim  
Tél : 03.89.25.41.34  
Fax : 03.89.25.56.20  
Mail : [mairie@tagolsheim.fr](mailto:mairie@tagolsheim.fr)

### Horaires :

Lundi : 10h-12h et 16h-19h  
Mardi : 10h-12h  
Mercredi : 10h-12h  
Jeudi : 10h-12h  
Vendredi : 10h-12h

*En dehors de ces horaires, vous avez la possibilité de prendre rendez-vous.*

## Urgences

**15 SAMU**  
**17 POLICE / GENDARMERIE**  
**18 POMPIERS**  
**0800 130 000 COVID19**  
**0800 06 66 66 CANICULE**

## Carnet

### Naissance

Le 15/07/2020  
**Clément PRINZBACH**,  
fils de David PRINZBACH et  
Sarah HIRSCHY

### Mariage

Le 27/06/2020  
M. **Maximilien LARTIGUE** et  
Mme **Natacha PLESNIAK**

*Dans ce numéro*

**LE SIGES :**  
**LES MEMBRES ELUS**

**HAUT-RHIN :**  
**RESTRICTION**  
**D'EAU**

**PIC DE CHALEUR :**  
**LES BONS GESTES**

## Arbres et arbustes

La distribution des bons de commandes groupées d'arbres et arbustes proposés chaque année aux habitants aura lieu au courant du mois de septembre. Cette action fait partie du programme global des actions de la Communauté de Communes du Sundgau en matière de valorisation et de préservation de l'environnement.

## 01 Actions Solidarité

### Opération brioches



Depuis 1987 à l'APEI, l'opération « Brioches » est une action incontournable pour les personnes handicapées. La quête se déroulera cette année du 8 au 13 septembre. Les sommes récoltées serviront à améliorer le cadre de vie et le bien-être au quotidien des personnes accueillies.

### Ligue contre le cancer

Depuis plusieurs années, nous apportons notre soutien dans l'organisation de la quête annuelle de la Ligue. En raison du contexte sanitaire, cette dernière a été annulée en 2020.



Les donateurs ont été sollicités de manière directe par envoi postal en leur proposant l'option d'un don par chèque via une enveloppe T ou un dépôt en mairie ou encore un don en ligne via le lien [www.liguecancer-cd68.fr](http://www.liguecancer-cd68.fr).

## 02 Le SIGES

Le **Syndicat Intercommunal de Gestion des Etablissements Scolaires** a pour missions essentielles :

- la gestion du personnel du regroupement pédagogique (hors enseignant)
- l'organisation et la gestion du transport scolaire intersite par délégation du conseil régional
- l'aménagement mobilier (achat et entretien) des établissements scolaires.

Les bâtiments scolaires restent propriétés des communes et les travaux sont directement à leur charge.

Le conseil d'administration du SIGES est composé de 6 titulaires et de 2 suppléants.

### Membres titulaires de Walheim



**Corinne Baerenzung**  
*Présidente*



**Danièle Martin**  
*Membre titulaire*



**Anne Catherine Navarro**  
*Membre titulaire*

### Membres titulaires de Tagolsheim



**Anne Kleinhoffer**  
*Vice-Présidente*



**Laetitia Maurer**  
*Membre titulaire*



**Hervé Wermuth**  
*Membre titulaire*

## 03 Restriction d'eau



Les conditions estivales observées depuis plusieurs semaines associées à un déficit pluviométrique depuis le printemps ont entraîné une baisse générale des débits de l'ensemble des cours d'eau du département du Haut-Rhin.

Les quelques passages pluvio-orageux prévus n'amélioreront pas durablement la situation.

Concernant les eaux souterraines, les niveaux sont globalement bas voire très bas, en particulier dans le sud du département.

La situation est préoccupante sur l'ensemble du département et particulièrement :

- sur le bassin versant de l'Ill amont et de la Largue
- sur les bassins de la Doller amont, de la Lauch, de la Fecht, de la Weiss et de Liepvrette
- sur le bassin de la Thur en raison d'un soutien d'étiage plus faible que les années précédentes suite à la vidange pour travaux de réfection sur le barrage de Kruth

**Dans ce contexte météorologique, hydrologique et hydrogéologique, le préfet du Haut-Rhin a pris quatre arrêtés détaillant les mesures de restriction de l'usage de l'eau sur ces secteurs, qui comprennent entre autre notre commune.**

Ci-dessous un tableau des usages et alertes pour les particuliers et les collectivités.

USAGE	ALERTE
<b>Remplissage des piscines privées à usage familial</b>	Interdiction sauf si chantier en cours
<b>Lavage des véhicules</b>	Interdiction sauf dans les stations professionnelles
<b>Lavages des voiries et des trottoirs</b> <b>Nettoyage des terrasses et façades</b>	Interdiction sauf dérogation pour salubrité publique
<b>Arrosage des pelouses et espaces verts publics ou privés et des terrains de sports (sauf terrains de compétition niveau national)</b>	Interdiction horaire de 9h à 20h
<b>Arrosage des jardins potagers, bacs et massifs fleuris</b>	Interdiction horaire de 9h à 20h Arrosage uniquement manuel ou par goutte à goutte
<b>Alimentation des fontaines publiques</b>	Interdiction pour les fontaines en circuit ouvert
<b>Remplissage des plans d'eau et bassins d'agrément ou mares, hors piscicultures agréées</b>	Interdiction

Plus d'informations sur le site de la préfecture du Haut-Rhin.

<http://www.haut-rhin.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Eau-et-milieus-aquatiques/Secheresse-2020-des-mesures-pour-limiter-la-consommation-d-eau-dans-le-Haut-Rhin>

Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté s'expose à la peine d'amende prévue à l'article R.216-9 du code de l'environnement (contravention de 5ème classe : maximum 1 500 € d'amende). Cette sanction peut être accompagnée d'une mise en demeure de respecter les mesures de limitation ou de suspension des usages de l'eau. Le non respect d'une mesure de mise en demeure expose le contrevenant à la suspension provisoire de son autorisation de prélèvement et constitue un délit prévu et réprimé par l'article L.216-10 du code de l'environnement (maximum 2 ans d'emprisonnement et 150 000 € d'amende).

## 04 Pic de chaleur : les bons gestes pour se protéger

La plupart des recommandations habituelles pour faire face à une vague de chaleur continuent de s'appliquer dans le contexte de l'épidémie de COVID-19.

- Boire régulièrement de l'eau
- Se rafraîchir le corps (au moins le visage et les avant-bras) plusieurs fois par jour
- Manger en quantité suffisante et ne pas boire d'alcool
- Eviter de sortir aux heures les plus chaudes et passer plusieurs heures par jour dans un lieu frais
- Eviter les efforts physiques
- Maintenir son logement frais (fermez fenêtres et volets durant la journée, ouvrez-les le soir et la nuit s'il fait plus frais)
- Donner régulièrement de ses nouvelles à ses proches et, dès que nécessaire, oser demander de l'aide
- Prendre des nouvelles des personnes fragiles de notre entourage, proposer de l'aide si besoin
- Consulter régulièrement le site de Météo-France pour s'informer et suivre les recommandations des autorités locales (préfecture ou Agence régionale de santé)

Il est cependant nécessaire d'adapter les habitudes en matière de rafraîchissement des espaces intérieurs, notamment en collectivité.

Il ne faut jamais humidifier le masque, même si cela peut procurer une sensation de rafraîchissement. Si le masque se trouve humidifié, par exemple à cause de la transpiration, il faut le changer rapidement, car son efficacité n'est plus assurée.



### VAGUE DE CHALEUR

**Se rafraîchir en toute sécurité en période de COVID**



**Ventilation mécanique (VMC)**

- ✓ Utiliser des filtres avec une bonne performance et bien les entretenir (exemple : filtres HEPA)
- ✓ Nettoyer et entretenir l'installation régulièrement
- ✓ Arrêter ou réduire le mode recyclage de l'air



**Ventilateur**

- ✓ A domicile, en l'absence de malade
- ✓ Seul dans une pièce en dehors du domicile
- ✗ Dans les espaces clos collectifs même en l'absence de malades



**Brumisateurs**

- ✓ Brumisateurs utilisés seuls
- ✓ Brumisateurs + ventilateurs dans les espaces semi-clos ou ouverts en l'absence de flux d'air orientés vers des personnes
- ✓ Brumisateurs + ventilateurs dans les espaces clos si une seule personne présente dans la pièce



**Climatisation individuelle ou collective**

- ✓ Nettoyer et entretenir régulièrement les installations
- ✓ Utiliser des filtres ayant une bonne performance sanitaire (ex : HEPA) et correctement entretenus

INFORMATION #CANICULE

**Durant un pic de chaleur : quels sont les signaux d'alerte ?**



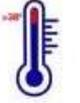
Crampe



Fatigue inhabituelle



Maux de tête



Fièvre > 38°



Vertiges ou nausées



Propos incohérents



**En tout temps : continuer de respecter les gestes barrières pour lutter contre la propagation de la COVID-19**

## 05 Tranquillité vacances



Pendant toute absence prolongée de votre domicile, vous pouvez demander à la police ou à la gendarmerie de surveiller votre domicile. Des patrouilles sont alors organisées pour passer à proximité. Vous serez prévenu en cas d'anomalie.

Pour bénéficier de ce service, vous devez vous rendre au commissariat ou à la gendarmerie au moins 2 jours avant votre départ. Avant de vous y rendre, vous pouvez également remplir et imprimer le formulaire disponible en ligne.

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R41033>